

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

N° 2024-87 ARRETE MUNICIPAL
Circulation alternée
VC 5 DE ROUQUETTE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu le CGCT et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes

Vu la demande en date du 15/07/2024 de **l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et sous-traitants 53 Allée Felix Nadar 33700 MERIGNAC,**

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement de la nouvelle antenne SFR située au Pré de l'Arieste, il y a lieu d'implanter deux nouvelles chambres Telecom le long de la VC 5 de Rouquette,

Considérant que pour cela il y a besoin de faire des tranchées sur accotement et chaussées, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n°5 de Rouquette, par une circulation alternée afin d'assurer la sécurité de tous ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la VC 5 de Rouquette, suivant les besoins du chantier, **une signalisation par feux tricolores sera mise en place pendant la durée des travaux du 02/09/2024 au 02/10/2024 inclus . Le stationnement et le dépassement de véhicule seront interdits sur la zone pendant l'exécution des travaux.**

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'Entreprise **ERT TECNOLOGIE et sous traitants**. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Preignac et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Preignac
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Podensac
- **Entreprise ERT TECHNOLOGIE et sous traitants 53 Allée Félix Nadar 33700 MERIGNAC.**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Preignac, le 29/08/2024

Le Maire

Thomas FILLIATRE



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le 29/08/2024

Le Maire
Thomas FILLIATRE